



Verein PPP Schweiz

PPP en France

Patrick Miliotis, Vice Président IES



Présentation de l'Institut Esprit Service

Définition des PPP en France

Bref historique des PPP en France

Mise en place des PPP (lois, règlements)

PPP: se préparer pour saisir les opportunités à venir

La demande des entreprises

Institut Esprit Service (IES)



- Association loi 1901, Think Tank du service, l'IES a été cofondé par le Groupement des Professions de Services du MEDEF
- La mission principale de l'IES est le développement dans le privé comme dans le public, de réflexions, méthodes et outils de management du service avec une vocation particulière à travailler au rapprochement du secteur public et des entreprises privées.
- 2 pôles d'expertise:
 - Un pôle externalisation qui sensibilise les décideurs privés et publics aux stratégies d'externalisation. L'IES pilote en particulier 2 commissions dédiées au secteur public (Défense et Santé).
 - Un pôle service et Performance qui recueille et diffuse les meilleures pratiques de service et stratégie de service.

- La définition du terme « partenariat public-privé » varie beaucoup d'un interlocuteur à l'autre ; il n'en existe pas de définition juridique officielle.

Deux catégories de PPP peuvent être distinguées :

- les **PPP contractuels**. En France, deux types de contrats entrent dans cette catégorie :
 - les délégations de service public
 - les contrats de partenariat, créés par l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiée par la loi du 28 juillet 2008, et les autres contrats assimilables.
- les **PPP institutionnels**. Ce sont principalement les sociétés d'économie mixte ou entreprises publiques locales, dans lesquelles personne publique et partenaire privé sont liés par le statut et le capital de la société.

Bref historique des PPP en France



- La France a eu un rôle précurseur dans ce domaine.
Sous François Ier sont nés des coopérations de ce type entre *public* et *privé*.
Ces coopérations ont constitué le fondement de la croissance française au XIXème siècle. Le métro parisien, les chemins de fer, la gestion de l'eau, de l'électricité, ... ont vu le jour sous l'égide de ce type de contrats



- **La Tour Eiffel est un BOT (Build, Operate, Transfer)**
- La Tour Eiffel est l'un des premiers PPP modernes....Le montage juridique et financier utilisé à l'époque est finalement très semblable à ceux utilisés aujourd'hui dans le cadre des financements de projets.

Mise en place des PPP – les débuts



Un premier outil (ordonnance du 17 juin 2004)

- Un concept à orientation de service
 - Vision globale: conception, construction (et financement associé), exploitation
 - Intérêt non pas pour l'investissement, mais pour ce que l'on en attend... et donc préoccupation pour la performance du service public en aval (disponibilité du service, qualité du service, efficacité de la dépense...)
- Une sensibilité à des aspects industriels
 - Il y a des risques (pourquoi ne pas les partager)
 - Il y a des mutualisations / massifications latentes (pourquoi jouer dispersés)
- Un saut culturel dans la sphère publique
 - Le réflexe de l'évaluation avec responsabilisation de l'acheteur en amont
 - Le «Faire-faire» au détriment du «Faire» par le recours au marché
 - Le principe du «on gagne ensemble» (vs. «l'un contre l'autre»),
- Mais un outil au départ bridé, assujéti à des critères d'accès *

Fin 2007: volonté politique d'étendre le PPP

Mis en place des PPP - Les apports de la loi du 28 juillet 2008



Effacement du caractère dérogatoire

- Critères d'accès antérieurs maintenus
- Mais nouveau critère créé: l'efficacité économique («bilan plus avantageux»)

Création de la maPPP

Neutralisation des distorsions entre Marchés publics et PPP

Dépoussiérage / flexibilité

- Transfert de contrats en cours au titulaire du PPP
- Encaissement des paiements de l'utilisateur «pour compte»
- Association de plusieurs personnes publiques
- Ouverture aux organismes HLM (et à ceux relevant de l'ord. du 6 juin 2005)
- Recettes de valorisation précisées
 - **pas de limite par rapport aux redevances payées par la personne publique**
 - **constitution de droits réels pour le partenaire privé**
 - **un outil indirect d'encouragement à l'innovation (particulièrement pour les TIC)**

Mis en place des PPP- Rôle de la MAPPP



Un «Organisme-expert» (*)

- Avis sur les projets et évaluation comparative préalable
- Gestion de la procédure et suivi des contrats signés (*)...
 - Capitalisation de l'expérience et redistribution vers les donneurs d'ordre
 - Interlocuteur privilégié des parlementaires
- Développement de la méthodologie
 - Ex.: sophistication de l'évaluation (3^{ème} critère, développement durable, modélisation des risques...)
 - Animations de groupes de travail divers (CP et transferts de personnel...)
 - Coordination avec les organismes étrangers
 - Formation des personnes publiques...
- Gestion de la garantie (PPP et DSP)
- Limites, évolutions
 - Evolution constatée de + en +: participation décisive en phase amont pour la stratégie de montage des contrats complexes
 - L'avis de la MAPPP ne préjuge pas de la soutenabilité budgétaire

(*) Ordonnance du 17 juin 2004 et loi du 28 juillet 2008

Mis en place des PPP - Plan de relance



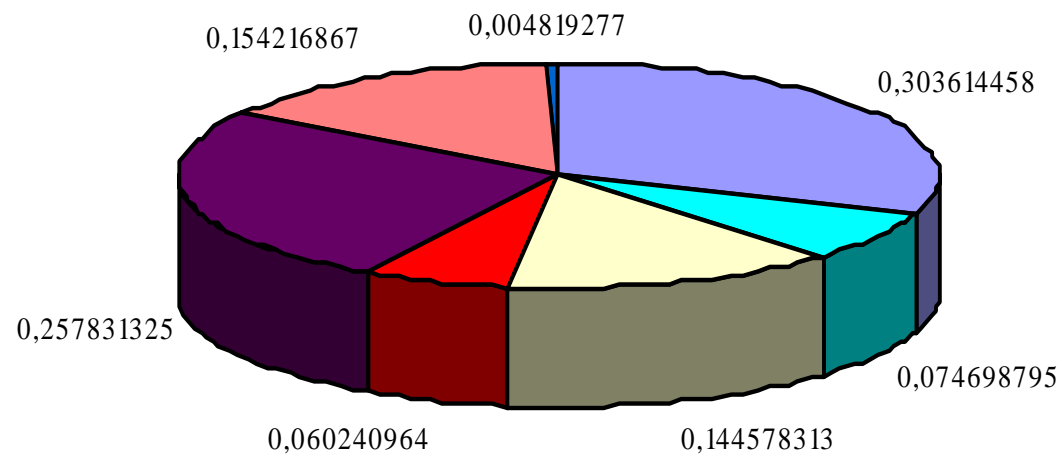
- Base: utilisation du PPP comme un levier de la commande publique
- Les projets des CT ne sont pas exclus
- Volet garanties (géré par la MAPPP): 10 Md d'euros (10/02/2009)
- Volet fonds d'épargne (géré par la CDC): 8 Md d'euros (10/02/2009)
- Adaptation législative du PPP (loi du 17/02/2009)*:
 - Rend possible le financement en partie public voire majoritairement public des PPP

Etat des lieux - Typologie des projets



jan 2011

Typologie



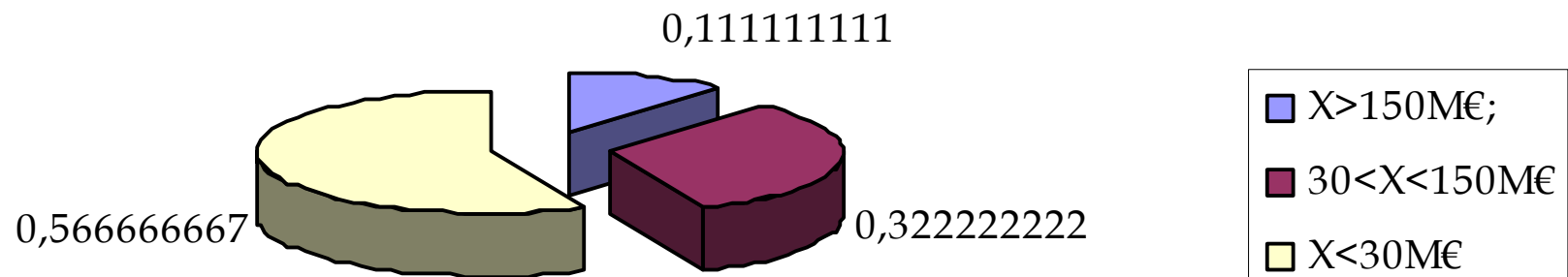
- Bâtiment
- Transport
- Culture et sport
- TIC
- Eqpt urbain
- Energie
- Formation

Etat des lieux - Montant Unitaire d'Investissement



jan 2011

Montants unitaires d'investissement

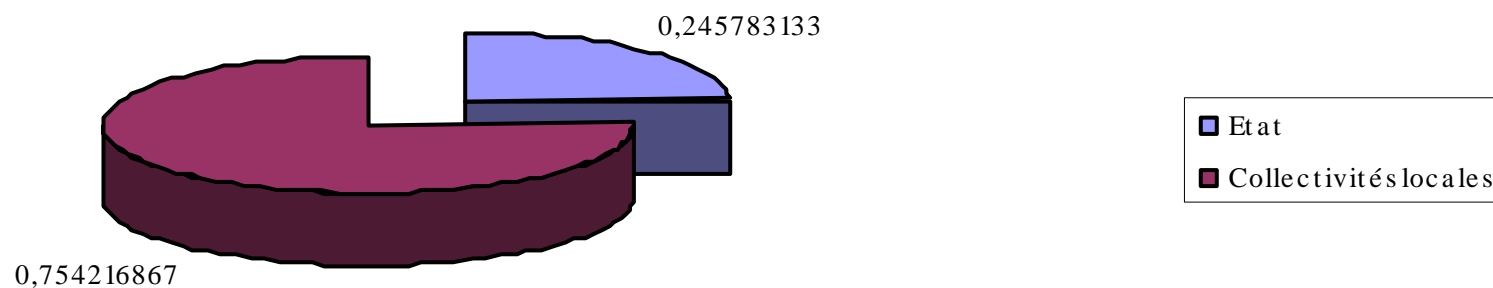


Etat des lieux - Etat vs. Collectivités Locales

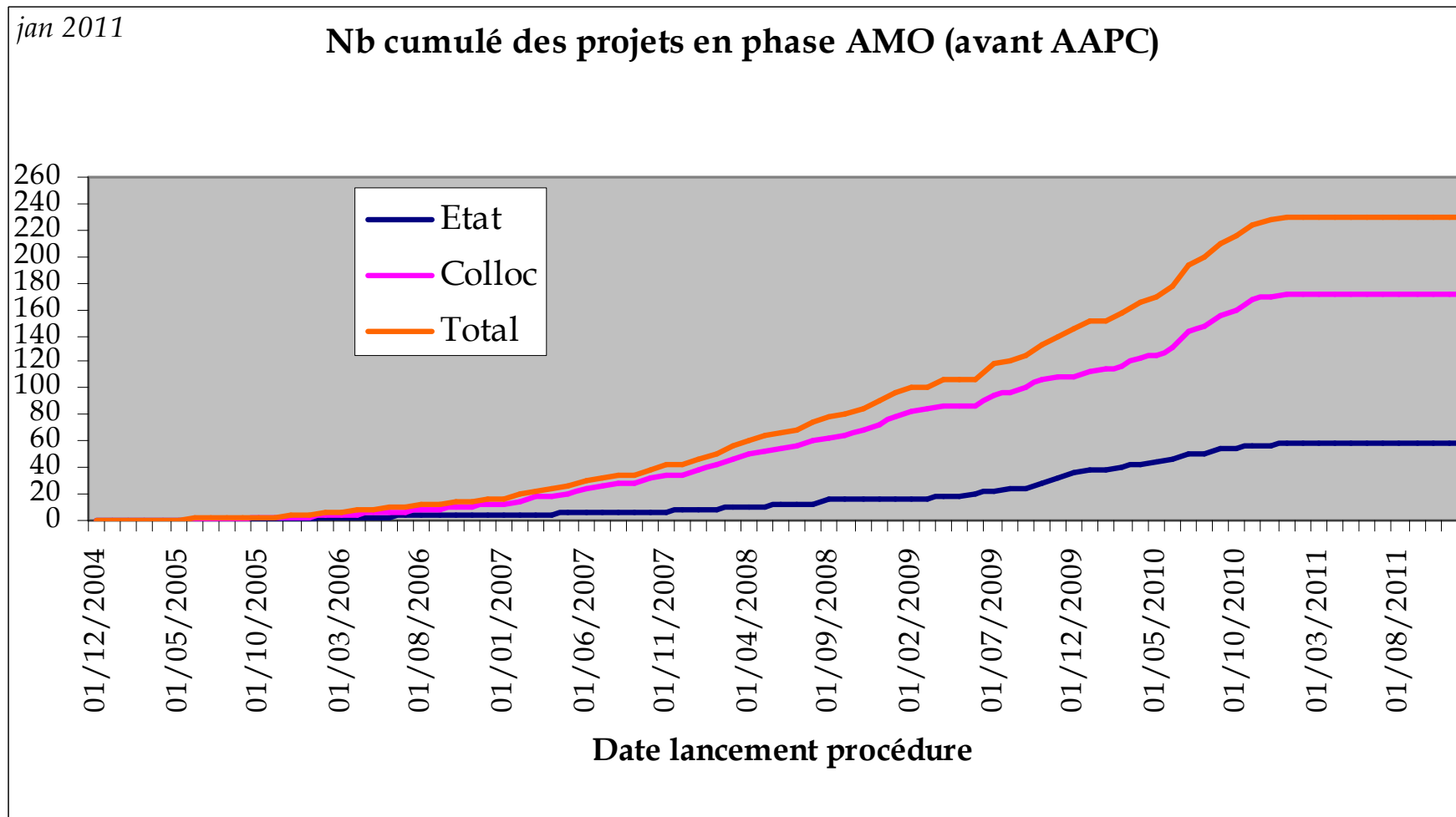


jan 2011

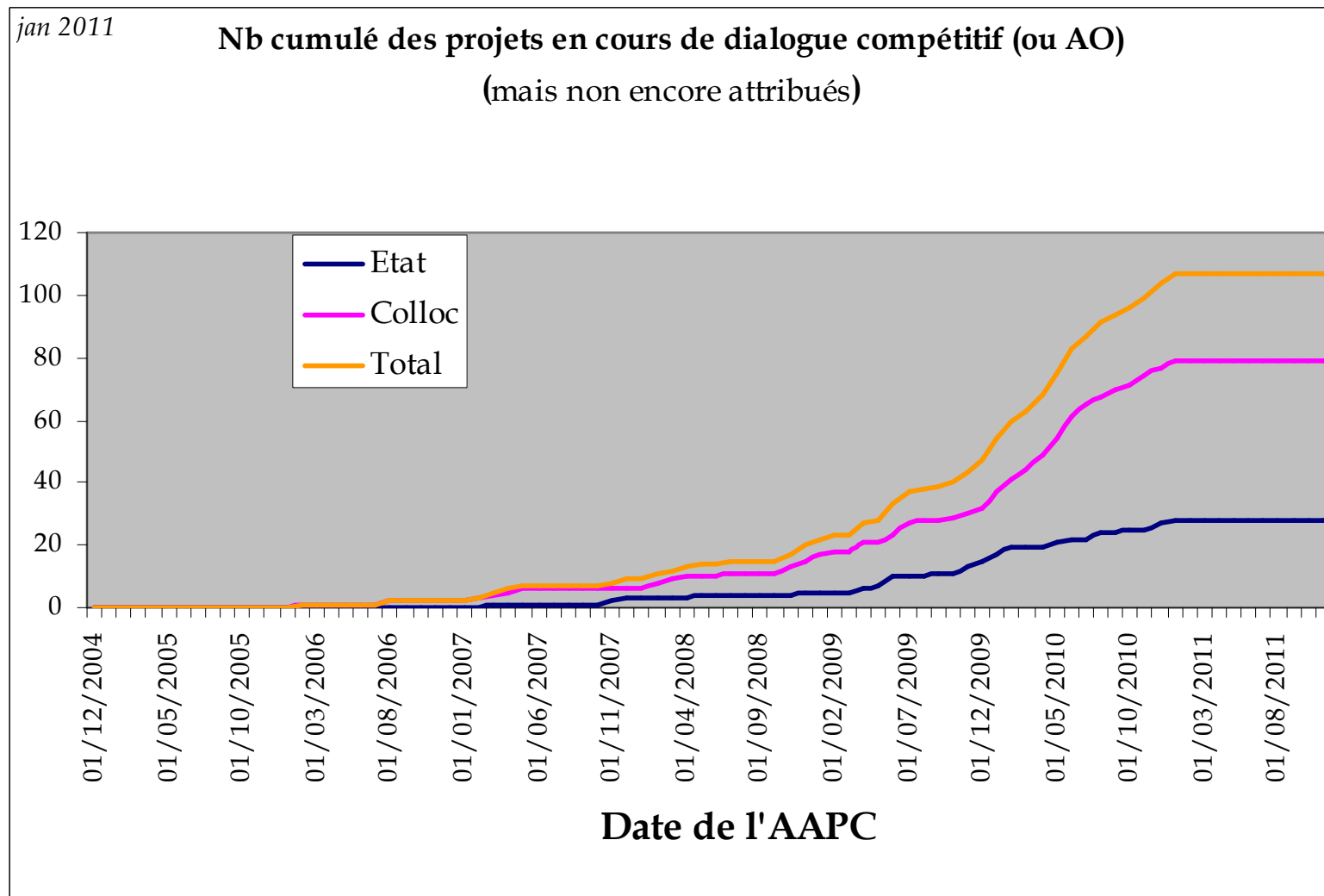
Etat vs CL (en nombre de projets)



Etat des lieux - Nb cumulé de projets en phase AMO




Etat des lieux - Nb cumulé de projets en cours d'AO



PPP : se préparer pour saisir les opportunités à venir



- Les besoins en infrastructures en France et en Europe
- Les PPP de services

- Mouvement de fond
 - Besoin en urbanisme
 - Pression démographique
 - Mobilité des populations
 - Normes environnementales
- Plan de relance prévoit 15 milliards € en 18 mois
 - CDG Express
 - Canal seine Nord
 - Programme de développement des universités
 - Lignes pour les train à grande vitesse
- Les financements sont considérables  généralisation du péage

- De nombreux projets TIC, logistique, Facilities Managemen, etc.... suivent aujourd'hui la route classique des Marchés Publics.

Et pourtant:

- Ils qualifient pour un PPP (investissements immatériels possibles)... et s'inscrivent particulièrement bien dans une vision service
 - Doivent être conçu de manière globale
-
- La responsabilité globale construction-exploitation chez un même industriel induit une forte diminution des risques de dérapage ou d'échec (nombreux précédents)
-
- Cas des CT, l'efficacité des projets pâtit souvent de l'incompatibilité entre caractère générique des besoins et dispersion des donneurs d'ordre...
 - L'intérêt général est de raisonner globalement, en mutualisant processus d'achat et choix.

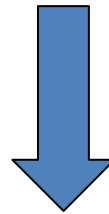
Le PPP de service – exemple des TIC



- Il y a deux aspects tout à fait singuliers que l'on ne retrouve que dans les investissements du domaine des TIC:
 - Il s'agit de projets à risque
 - Il s'agit de projets qui se prêtent souvent à des gains de massification / mutualisation
 - Souvent moteur et fédérateur du processus de modernisation publique
- Des projets à risque...
 - De nombreux précédents dans beaucoup de ministères
 - Une confirmation par la statistique (fréquence des dépassements délais ou budget, des échecs complets): marchés publics = 72%, en PPP = 23%, source: NAO)
 - C'est la responsabilisation qui découle de l'enchaînement entre intégration et exploitation qui réduit les risques
- L'impact de la mutualisation
 - Il ne suffit pas de mutualiser les développements, il faut aussi mutualiser l'exploitation

- Les freins
 - L'impact de la TVA
 - TVA sur charge de personnel
 - Batimentaire: 90% des coûts = amortissement bancaire
 - Service 80% des coûts sont des coûts de personnel
 - Comparaison charges sur le personnel (gestion public/gestion privée) rarement prise en compte
 - Qu'aurait-il été possible de transférer (détachement, mise à disposition) du personnel sous statut

- Importance des coûts de personnel dans les opérations de service
 - Il faut réussir le transfert d'une partie au moins des agents publics vers le prestataire



- Le PPI permet de créer une société mixte et de transférer le personnel de manière plus fluide

PPP : la demande des entreprises



1. Limiter les PPP à des projets de taille significative (au moins 20 millions €)
2. Faire des dialogues courts et ciblés
3. Globaliser les opérations d'investissements des collectivités;
4. Former et organiser les équipes du secteur public autour d'une dynamique de gestion de projet;
 - Mise en place d'une aide à la passation des PPP par les collectivités territoriales ;
 - Assurer le financement de la formation des chefs de projets PPP;
 - Améliorer les procédures de passation des contrats de partenariat
5. Regrouper les collectivités sur des grands projets régionaux;
6. Développer une vraie analyse en amont des besoins en termes de performance;
7. Organiser dès l'évaluation le suivi et le contrôle des projets;
8. Tirer parti des expériences étrangères;
9. Indemniser à des niveaux acceptables les candidats pour les motiver réellement lors de la passation/conception;
10. Développer le recours au PPP pour la gestion immobilière et la valorisation des biens publics comme les cœurs de ville
11. Elargir les PPP aux services (SI, logistique etc...) en apportant une solution à l'impact de la TVA, au transfert du personnel sous statut

11. En réaction à la crise financière

- Accepter un financement court terme avec un refinancement des projets en cours de contrat ;
- Généralisation des péages ou création d'un "véhicule de financement public" pour apporter de la liquidité à long terme ;
- Octroi, par l'Etat, de garanties financières aux collectivités locales signataires des PPP